



N°2.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----*-----
Séance ordinaire du 10 JUILLET 2020

-----*-----
L'an DEUX MIL VINGT, LE DIX JUILLET
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la

Présidence de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,

PRESENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, Mme HEBBADJ, M. CONAN, Mme MATTIVI,
M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme
BEAUDOIN, M. CHAMBRY, Mme DUSSON-DUTHOIT, Mme SOW, Mme
MOREAU, M. ABDESSELAM, Mme VERNADE, M. TAMIN, Mme
MOKHTARI, Mme SEBBAS-BOUVIER, Mme LAMOUR, M. LEBON, M.
DE SOUSA ANTUNES, Mme AÏT TAYEB, M. OGER, M. TOUIZA, M.
L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN,
M. DUMAINE, M. FINEL**

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
39

Le Maire d'ATHIS-MONS
certifie que la convocation et le
compte rendu de la présente
délibération ont été affichés à la
Mairie conformément aux
articles L2121-10 et L2121-25
du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. ELBILIA	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
M. DELAVEAU	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU
Mme LUBILU MULAMBA	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU
Mme BOUMALI	qui donne pouvoir à	M. SAC
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. NEAU
Mme SILVA DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LINEK

-----*-----

OBJET : MODIFICATION DU PLU – SOLLICITATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AFIN D'ENGAGER UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU D'ATHIS-MONS

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Athis-Mons a été approuvé le 14 décembre 2005. Il a été modifié successivement le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011 et le 30 janvier 2013 puis a fait l'objet d'une révision allégée le 26 septembre 2016 et d'une révision générale le 26 juin 2018. Une modification simplifiée, approuvée par le conseil territorial le 23 juin 2020, doit entrer en vigueur au mois d'aout 2020.

Le PLU révisé de 2018 modifié en juin 2020 a, dans sa mise en œuvre, produit un certain nombre de constructions non conformes aux exigences de la nouvelle municipalité. La densification de l'avenue François Mitterrand (RN7/RD7) marquée par des immeubles collectifs en R+6, le besoin d'intégrer avec plus de détermination les éléments écologiques des projets de constructions ou la nécessité de créer des emplacements réservés destinés à accueillir de nouveaux équipements publics telles que des écoles, sont autant d'exemple montrant la nécessité de venir modifier le document actuellement en vigueur.

Afin d'adapter les règles d'urbanisme aux nouveaux projets d'aménagement, une procédure de modification du PLU souhaite donc être lancée.

Cette procédure est encadrée par les articles L.153-36 et suivants qui précise que sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le PLU est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

De manière générale le projet de modification doit respecter les principes suivants :

- a) Ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables
- b) Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne pas comporter de graves risques de nuisance

La présente modification aura pour principes de :

- Mettre en place des contraintes de construction élevées
- Limiter la hauteur des constructions
- Renforcer le nombre de places de stationnement
- Mettre en place les règles permettant de garantir un cadre de vie agréable des habitants résidants dans le tissu pavillonnaire afin d'en limiter la densification (en restreignant les divisions parcellaires par exemple)
- Intégrer les projets de construction dans l'environnement et affirmer la recherche de solutions écologiques et durables.

De fait, les modifications réglementaires restent mineures. Elles sont réalisées en compatibilité avec le PADD défini dans le PLU approuvé en 2005 révisé en 2018.

La modification ne remettant pas en cause les grandes orientations du plan réglementaires, elle ne nécessite pas la mise en place d'une concertation préalable. Le projet de modification

Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20200715-211-DE
Date de transmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

doit toutefois être notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, appelées à émettre un avis sur le projet de PLU (Préfets, Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux, Présidents de l'EPCI, organismes consulaires, autorités compétentes en matière de transports urbains et de gestion des Parcs Naturels Régionaux, etc.).

Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'EPCI s'il a pour effet de :

- 1° Soit majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH)).

Il est proposé au Conseil Municipal d'Athis-Mons de solliciter le lancement d'une procédure de modification de son PLU par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

DELIBERATION

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-41 à L153-44

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons approuvé le 14 décembre 2005 modifié le 20 novembre 2008, le 29 juin 2011 et le 30 janvier 2013, mis à jour le 5 juillet 2013, révisé le 26 juin 2018 et modifié le 23 juin 2020 ;

VU l'exposé des motifs rappelant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons ;

CONSIDERANT que les modifications apportées respectent les principes édictés aux articles L.153-36 et suivants 123-13 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial est compétent pour engager la procédure de modification du PLU de la Commune d'Athis-Mons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILLIA DE SOUSA (par procuration)) l'ouverture d'une procédure de modification du Plan Local d'Athis-Mons par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception en préfecture
091-219-00278-20200715-2115-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception en préfecture : 21/07/2020

DIT avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme RODIER (par procuration), M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, M. NEAU, Mme DURAND, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration)) que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum,

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
ATHIS-MONS, le 15 juillet 2020



Accusé de réception en préfecture
091-219100278-20200715-211-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020